

Tableau récapitulatif des formats

Loi de 1979 Régime antérieur au décret	décret	Dispositifs muraux	Scellés au sol	Publicité lumineuse			
				Eclairée par projection ou transparence	Digitale	Lumineux stricto sensu (néons sur toiture)	
Agglomérations de -2000 hab	Agglomérations de -10 000 hab	4m ² 4 m ²	Interdits Interdits	4 m ² 4 m ²	Interdit Interdit	Interdit Interdit	Aucun changement
Agglomérations entre 2000 et 10 000 hab	Agglomérations de - 10 000 hab	4 m ² 12 m ²	Interdits Interdits	4 m ² 12 m ²	Interdit Admis	Interdit Admis	Changements : réduction format des dispositifs muraux et interdiction certains dispositifs lumineux
Agglomérations de + 10 000 hab	Agglomérations de +10 000 hab	12 m ² 16 m ²	12 m ² 16 m ²	12 m ² 16 m ²	8 m ² (ou 2.1 m ² si non respect seuil consommation électrique défini par arrêté) 16 m ²	8 m ² 16 m ²	Encadrement des dispositifs lumineux
Agglomérations de -10 000 hab faisant partie d'un ensemble multicommunal de + 100 000 hab	Agglomérations de -10 000 hab faisant partie d'une unité urbaine de + 100 000 hab	12 m ² 16 m ²	12 m ² 16 m ²	12 m ² 16 m ²	8 m ² 16 m ²	8 m ² 16 m ²	Encadrement des dispositifs lumineux

Tableau récapitulatif des formats

	Bâches	Emprise des aéroports	Véhicules publicitaires	Micro-affiches	Proximité établissements commerciaux hors agglomération
Avant	Par RLP	Par RLP	16 m ²	Par RLP	Par RLP
Après sans autorisation		12 m ²	12 m ²	1 m ² unitaire, 10 % devanture dans la limite de 2 m ² cumulé	Par RLP Dispositifs classiques : 12 m ²
Après Soumis à autorisation	Bâches chantier : publicité sur 50 % de la bâche au maximal sauf travaux permettant l'obtention du label BBC rénovation Bâches publicitaires : pas de limitation de surface	12 à 50 m ² scellés au sol			Bâches : pas de limitation surface